



**Délibération n°270
Approbation
du SCOT du Grand Clermont**

Réunion du Comité syndical du 29 novembre 2011

Convoqué le vingt - deux novembre deux mille onze, le Comité syndical du Grand Clermont s'est réuni le vingt - neuf novembre deux mille onze à dix huit heures pour sa cinquante - troisième séance dans la salle Michel de l'Hospital de l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

Cinquante - Troisième Séance

Etaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT	Monsieur Gilles GIROUX
Monsieur Michel ARSAC	Monsieur Serge GODARD
Monsieur Jacques BARBECOT	Monsieur Jean-Pierre GUILLAUMAT
Monsieur Alain BARDY	Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Olivier BIANCHI	Monsieur Alain HEBRARD
Madame Frédérique BONNEMOY	Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Frédéric BONNICHON	Monsieur Jean-Claude JACOB
Monsieur Jean-Pierre BORNAGHI	Madame Evelyne JAFFEUX
Monsieur Jean-Pierre BUCHE	Madame Elisabeth JEANNEL
Monsieur Gérard CHANSARD	Monsieur Georges LARDY
Monsieur Jacques CHEVALIER	Monsieur Bertrand MARTIN
Monsieur Bernard COURTINE	Monsieur Gilles MAVEL
Monsieur Robert COUZON	Monsieur Denis MORIN
Monsieur Bernard DANTAL	Monsieur Jean - Marc MORVAN
Monsieur Georges DASSAUD	Monsieur Albert ODOUARD
Monsieur Yannick DE OLIVEIRA	Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Alain DEAT	Madame Claude PERRIER
Monsieur René DUBIEN	Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Alain DUPUIS	Monsieur Jacques PRIVAL
Monsieur Yves FAFOURNOUX	Monsieur Yves REVERSEAU
Monsieur Pascal FAUCHEUX	Monsieur Jean-Claude ROCHE
Monsieur Bernard FAYE	Monsieur Marc TESTARD
Madame Marie-Odile FAYE	Monsieur Jacques VIGNERON
Madame Michelle FAYE	Monsieur Gilles VOLDOIRE
Monsieur Georges FOURNIOUX	Monsieur Lucien VRAY
Madame Blandine GALLIOT-BOSBATY	Monsieur Jean-Claude ZICOLA

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-François CARRIOT	à	Madame Marie-Odile FAYE
Monsieur Michel PROSLIER	à	Monsieur Bertrand MARTIN
Monsieur Jean-Marie VALLÉE	à	Monsieur Yves REVERSEAU
Monsieur Bertrand PSCIUTO	à	Monsieur Georges LARDY

Étaient excusés / absents :

Madame Françoise BERNARD
Monsieur Gérard CARTAILLER
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Pierre GUILLON
Monsieur Serge GAUME
Madame Nicole PAU
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Joël TREILLON
Monsieur Guy MAILLARD
Monsieur Alain NERI
Monsieur Yves LIGIER

Monsieur Jean-Pierre IMBERT
Monsieur Bernard AUBY
Monsieur Gérard BETENFELD
Monsieur Eric EGLI
Monsieur François SAINT-ANDRÉ
Madame Odile VIGNAL
Monsieur Hervé PRONONCE
Monsieur Jean-François DEMERE
Monsieur Gérard VIALAT
Madame Nadine DE CARVALHO
Monsieur Alain VASSORT

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Approbation du projet de SCOT du Grand Clermont

Monsieur le Président explique à l'Assemblée Délibérante que le but de ce rapport est d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont, dans le cadre de la révision du schéma directeur de l'agglomération clermontoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1 à L.121-14 et R. 121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L122-1 à L122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence territoriale,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEPAC du 19 décembre 1994 et du 22 septembre 1995 approuvant le schéma directeur de l'agglomération clermontoise,

Vu les délibérations du Comité syndical des 17 avril 2003, 9 octobre 2003, 27 septembre 2004, 7 juin 2008, 3 mars 2009, approuvant les demandes de retrait de communes membres et les demandes d'adhésion de nouvelles communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 1990 autorisant la création du syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération Clermontoise, compétent pour réviser le schéma directeur de l'agglomération Clermontoise,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 24 août 2001 portant transformation du SIEPAC en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2002 portant modifications des statuts sur la dénomination du SIEPAC qui devient SEPAC et sur les compétences qui intègrent l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 décembre 2002, 23 décembre 2002, 26 mars 2003, 4 août 2003, 24 décembre 2003, 31 janvier 2005, 19 décembre 2007, portant sur la modification de la composition et/ou du périmètre et des statuts du SEPAC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/SGAR/349 ter du 28 décembre 2004 portant sur la constitution du périmètre du pays du Grand Clermont.

Vu les délibérations du Comité syndical du SEPAC du 13 octobre 2005 et du 19 décembre 2005, prescrivant la mise en révision du schéma directeur et l'élaboration du schéma de schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont et déterminant les modalités de la concertation.

Vu le débat en Comité syndical du SEPAC du 19 mai 2009 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Vu la délibération du Comité syndical du Grand Clermont du 04 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du Comité syndical du Grand Clermont du 04 janvier 2011 arrêtant le projet de SCOT du Grand Clermont

Vu l'ordonnance n° E10000098/63 en date du 31 mai 2010 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant une commission d'enquête publique.

Vu l'arrêté du Président du Grand Clermont n°2/2011 du 09 mai 2011 relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de SCOT du Grand Clermont arrêté le 04 janvier 2011.

Vu le débat en Comité syndical en date du 11 octobre 2011 sur les modifications proposées au document pour prendre en compte les résultats de la consultation des personnes publiques et associées et le rapport de la commission d'enquête publique.

Vu le dossier de SCOT modifié (rapport de présentation, PADD, DOG) présenté au Comité syndical de ce jour, en vue de son approbation.

Considérant :

Sur le contenu du projet de SCOT du Grand Clermont :

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont soumis à l'approbation vise à dessiner les contours d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants et fixe comme ambition collective un développement plus cohérent et plus ambitieux. Le SCOT du Grand Clermont fait suite à la Charte de Pays, approuvée en 2004, qui jetait les bases d'un projet autour de trois grands objectifs : attractivité, ouverture et solidarité. Il s'inscrit, également, dans la continuité du schéma directeur, approuvé en 1995, en termes de maîtrise de l'étalement urbain et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le SCOT porte l'héritage de ces deux démarches et retient, dans un contexte de crise économique et écologique, la nécessité pour le territoire de se développer, mais d'une façon plus soutenable et harmonieuse, en s'appuyant sur les atouts de son cadre de vie, le maintien de la cohésion sociale et l'amélioration de la solidarité territoriale, à travers une organisation en archipel couplée d'un réseau de transports collectifs performant et d'un équilibre urbain/rural. Il place l'homme au cœur de son projet. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comporte, ainsi, les quatre axes suivants :

- Un Grand Clermont plus juste ;
- Un Grand Clermont plus économe ;
- Un Grand Clermont plus innovant ;
- Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres.

Ces quatre axes sont traduits en deux grandes parties du Document d'Orientations Générales (DOG) :

- Le Grand Clermont, métropole intense ;
- Le Grand Clermont, métropole d'excellence.

Le projet de SCOT comprend trois documents assortis de documents graphiques :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- un Document d'Orientations Générales (DOG).

Le Rapport de présentation comprend une notice introductive, un diagnostic, l'articulation avec les autres documents d'urbanisme, les enjeux environnementaux, le scénario au fil de l'eau, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, le dispositif de suivi et un résumé non technique.

Le PADD rassemble les choix politiques et traduit la vision de l'avenir du territoire. Il définit l'ambition pour le Grand Clermont et fixe des objectifs, déclinant cette ambition, en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, de sport et culture, d'environnement...

Le Document d'Orientations Générales constitue le document opposable et prescriptif. Il réunit l'ensemble des orientations permettant la mise en œuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux définis dans le Rapport de présentation.

Une délibération distincte sera présentée, lors de cette même séance d'approbation du SCOT, afin de préciser les modalités de suivi et d'évaluation du schéma.

Sur la conduite de la démarche et les différentes étapes de l'élaboration du projet de SCOT :

A l'automne 2005, le syndicat du Grand Clermont¹ s'est engagé dans la révision du schéma directeur de l'agglomération clermontoise et l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale.

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a transmis le 22 juin 2007 les éléments de son porter à connaissance qui ont été pris en compte dans le projet de révision du Schéma Directeur et d'élaboration du SCOT qui est présenté aujourd'hui au Comité syndical.

Monsieur le Préfet a transmis les 18 décembre 2007 et 20 mai 2008, suite à la demande de notre syndicat, un cadrage préalable à l'évaluation environnementale du SCOT du Grand Clermont et un avis sur l'état initial de l'environnement et les principaux axes d'enjeux à développer.

Il est rappelé, qu'après avoir fait l'objet d'une co-construction avec les acteurs du territoire au travers d'une Commission de travail mise en place spécifiquement pour le SCOT, de commissions thématiques, de groupes techniques thématiques, de réunions d'échanges délocalisées au sein des EPCI, de séminaires prospectifs, le Comité syndical a successivement approuvé le diagnostic de territoire par délibération en date du 9 février 2008, mis au débat le projet de PADD (plan d'aménagement et de développement durable) lors de sa séance du 19 mai 2009, examiné le projet de DOG avec ses cartographies lors d'une séance en date du 5 février 2010. Ces documents ont ainsi été complétés et enrichis pour aboutir au projet de SCOT arrêté une première fois, à l'unanimité des voix, lors du Comité syndical en date du 31 mars 2010.

Les collectivités et organismes associés ou consultés (services de l'Etat, Conseil Régional d'Auvergne, Conseil Général du Puy de Dôme, Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez, chambres consulaires, SMTC, intercommunalités, communes, pays, etc...) ont rendu leur avis, entre mai et août 2010, sur le projet de SCOT arrêté. 36 avis ont été formulés, dont 31 avis favorables (12 étant assortis de remarques ou recommandations), 3 avis réservés (Conseil général du Puy-de-Dôme, Comité de Massif et SMAD des Combrailles), 2 avis défavorables de l'Etat et de la Chambre d'agriculture.

Etant donné la nature de certaines remarques et suggestions, notamment sur l'utilisation économe de l'espace, l'Assemblée délibérante du Grand Clermont a acté, dans sa séance en date du 29 septembre 2010, de considérer cette consultation comme un enrichissement du projet de SCOT et de rouvrir un espace de dialogue avec les services de l'Etat, les personnes publiques associées et les citoyens.

Un nouveau projet de SCOT a été examiné (justification du parti d'aménagement, PADD et DOG avec ses cartographies) lors d'une séance en date du 15 décembre 2010. Le Comité syndical du Grand Clermont a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT par délibération en date du 4 janvier 2011.

Sur la phase de consultation des personnes publiques associées :

Conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté le 04 janvier 2011 a été transmis pour avis :

- aux adhérents du Grand Clermont (EPCI membres et commune isolée), soit 6 avis favorables, un avis favorable assorti de deux réserves, un avis favorable assorti de trois recommandations, et 3 avis réputés favorables ;
- à l'ensemble des personnes publiques associées et organismes associés, soit 6 avis favorables avec réserves (Chambre d'agriculture, Conseil Général, Préfecture du Puy de Dôme, Parc Naturel Régional Livradois Forez, INAO Val de Loire, SMTC), 4 avis accompagnés de préconisations, recommandations ou remarques (CCI du Puy de Dôme, Conseil Régional, Commission UTN, Parc Naturel Régional des Volcans), 2 avis favorables sans réserves ni remarques et un avis réputé favorable ;

¹ Le syndicat du Grand Clermont porte ce nom depuis le 05 février 2010. Auparavant, il s'est appelé successivement, SEPAC entre le 17 décembre 2001 et le 05 février 2010 et SIEPAC avant le 17 décembre 2001.

- aux EPCI limitrophes, soit 2 avis favorables exprimés (Communauté de communes entre Dore et Allier et Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le développement des Combrailles) et 14 avis réputés favorables ;
- aux communes limitrophes, soit 3 avis défavorables (Culhat, Joze et Ludesse) et 37 avis réputés favorables.

Sur la phase d'enquête publique :

L'enquête publique, organisée selon les termes de l'article L.122-10 du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 06 juin au 08 juillet 2011 inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, conformément à l'arrêté du 09 mai 2011.

Cette enquête publique a suscité une mobilisation importante du public, notamment lors des 32 permanences des commissaires enquêteurs : 155 observations ont été formulées au cours de l'enquête (94 sur les registres, 61 adressées au président de la commission d'enquête). Par ailleurs, plusieurs pétitions, portant essentiellement sur les projets de voirie, ont été formulées durant l'enquête.

La commission d'enquête publique a remis son rapport et ses conclusions au Président du Syndicat du Grand Clermont le 4 octobre 2011.

Elle a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres, au projet de SCOT soumis à enquête et formulé les recommandations suivantes :

- pour ce qui concerne les divers documents, la commission d'enquête recommande qu'un effort de lisibilité, de présentation, d'harmonisation et de justification soit effectué ;
- pour ce qui est du suivi du SCOT, la commission d'enquête recommande de prévoir des critères et des indicateurs de suivi ;
- pour tout ce qui concerne la qualité de vie et surtout l'environnement, la commission d'enquête souhaite que la réflexion soit encore approfondie, particulièrement :
 - o pour la protection des terres de Limagne et la reconquête des pâturages des Côtes de Clermont ;
 - o pour les projets de nouvelles voies urbaines et en particulier le nouveau pont sur l'Allier qui requiert des études techniques approfondies ;
 - o pour développer les transports en commun.
- pour ce qui concerne les zones d'activités, leur extension et leur phasage, la commission d'enquête recommande de tenir compte des avis des collectivités concernées ;
- pour ce qui concerne la politique du logement, la commission d'enquête recommande de mettre en place un phasage et souhaite que les logements sociaux entrent dans les enveloppes attribuées à chaque EPCI.

Sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de SCOT arrêté :

Indications portant sur la manière dont le Syndicat du Grand Clermont a pris en compte les avis des personnes publiques associées, les observations du public, ainsi que les recommandations de la commission d'enquête.

La Commission SCOT du Grand Clermont, réunie le 20 juin 2011, a analysé les avis, réserves et recommandations exprimés par les personnes publiques associées dans le cadre de la phase de consultation et a proposé des modifications à apporter dans le rapport de présentation, dans le PADD et dans le DOG.

Le Commission SCOT du Grand Clermont, réunie le 07 octobre 2011, a analysé les avis et recommandations de la commission d'enquête publique et a proposé des modifications à apporter dans le rapport de présentation, dans le PADD et dans le DOG.

Les modifications du SCOT proposées ont été présentées au Comité syndical du Grand Clermont, réuni le 11 octobre 2011, et ont donné lieu à un débat, sans vote, permettant à l'ensemble des délégués syndicaux

d'analyser les avis exprimés par les personnes publiques associées et la commission d'enquête et d'exprimer leur appréciation sur les propositions de modifications du dossier.

Prise en compte par le Syndicat du Grand Clermont des avis des personnes publiques associées, les observations du public, ainsi que les recommandations de la commission d'enquête.

Les points les plus saillants et importants à retenir sont les suivants :

Observations à caractère général

Afin de répondre aux observations portant sur les difficultés de lecture et de compréhension du dossier de SCOT, le Syndicat du Grand Clermont s'est efforcé de compléter les trois pièces constitutives du SCOT en ajoutant des définitions et des précisions de terminologies, des rappels méthodologiques et législatifs, ainsi que des éléments de repérage cartographique. La présentation de l'organisation en archipel a, en particulier, été renforcée afin de mieux expliquer la délimitation du cœur métropolitain, des pôles de vie et des territoires périurbains.

Observations concernant l'environnement

Les principales interrogations ont porté sur :

- les terres de Limagne : afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les personnes publiques associées et un certain nombre de représentants de la profession agricole, le Syndicat du Grand Clermont a renforcé la protection des terres agricoles face aux enjeux liés à la pression foncière, en particulier des terres de grande culture à maintenir identifiées au DOG. Désormais, le DOG prévoit, dans ces espaces, que seule y est autorisée une urbanisation exclusivement en continuité du tissu déjà urbanisé. Le Syndicat du Grand Clermont a, par ailleurs, complété la carte du DOG afin de rajouter des zones de « terres de grande culture à maintenir » ;
- les côtes de Clermont : afin de répondre aux attentes exprimées, le Syndicat du Grand Clermont a complété la carte du DOG portant sur l'agriculture en rajoutant une zone de prairie à maintenir sur le site des Côtes de Clermont. Deux panoramas à pérenniser ont été également rajoutés sur le plateau des Côtes et le Puy de Var ;
- les risques naturels et leurs conséquences anthropiques : afin de prendre en compte les attentes de plusieurs observations formulées durant l'enquête publique, le Syndicat du Grand Clermont a complété le DOG afin de rendre obligatoire la réalisation d'une étude préalable à tout aménagement dans les secteurs de risques géologiques, hydrauliques et hydrologiques.
- la trame écologique : des compléments ont été apportés dans la rédaction des différentes composantes du dossier de SCOT afin de renforcer la protection de la trame écologique et, en particulier, de mieux prendre en compte les zones humides et reconnaître la viabilité et la fonctionnalité des cœurs de nature, ainsi que la dynamique intense de la rivière Allier ;
- les carrières : les principales observations ont porté sur la carrière du Puy de Mur. S'inscrivant dans les recommandations de la commission d'enquête publique, le Syndicat du Grand Clermont considère que la rédaction du SCOT est adaptée aux enjeux de préservation de ce site ;
- le traitement des déchets : afin de répondre aux craintes exprimées concernant les dispositifs de traitement des ordures ménagères, le Syndicat du Grand Clermont a complété le DOG en rajoutant qu'il convient de veiller à ne pas exposer la population à des risques graves pour la santé publique ;
- le développement touristique : au regard de la nature du projet, le Syndicat du Grand Clermont donne suite à la recommandation de la commission d'enquête et propose de compléter l'UTN de Vulcania afin d'intégrer une aire de stationnement pour camping-car.

Observations concernant les zones d'activité et leur impact sur les terres agricoles

Les principales observations ont porté sur les enveloppes de réserves foncières, à vocation économique, prévues au DOG: zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL), pôles commerciaux et parcs de développement stratégique (PDS). Afin de clarifier ces réserves, le Syndicat du Grand Clermont a rajouté deux cartes indiquant la localisation des ZACIL et a précisé ou complété le contenu des tableaux des parcs d'activités concernant les surfaces et les phasages prévus aux SCOT. Une

surface de 4 ha a été précisée, dans ce cadre, pour la ZAE Pierre Boulanger (Les Martres d'Artière / communauté de communes de Limagne d'Ennezat) et deux ZACIL supplémentaires ont été, également, rajoutées (Lussat /4 ha et ZA de Champloup / 3,5 ha).

Observations concernant les transports et les voies de communication

L'inscription de projets de voiries dans le SCOT a généré de vives oppositions de la part de plusieurs territoires concernés (cf. pétitions). Afin de répondre à ces inquiétudes, tout en s'alignant sur la position de la Commission d'enquête publique, le Syndicat du Grand Clermont maintient les principes de réalisation de ces projets de voirie, en renforçant cependant la nécessité de prévoir des études complémentaires permettant, notamment, de statuer sur le dimensionnement des voies. Cette précaution concerne, en particulier, le projet de Liaison Urbaine Sud Ouest (LUSO).

Concernant les transports collectifs, le Syndicat du Grand Clermont a pris en compte le bien fondé d'un certain nombre de demandes formulées au cours de l'enquête publique, ainsi que des avis de personnes publiques associées et a accepté de compléter le DOG en matière de développement de transports de personnes (ex. gares d'Aulnat, Volvic et Pont-du-Château ...) et de marchandises (voie ferrée Ambert/Pont de Dore/Clermont, triage de Gerzat ...).

Observations concernant l'habitat et le logement

Les principales observations ont concerné les enveloppes de logements et les réserves foncières dédiées à l'habitat, telles que fixées par le DOG. Afin de répondre aux demandes, parfois contradictoires sur ce sujet, le Syndicat du Grand Clermont a modifié la structure rédactionnelle du DOG en précisant notamment, que :

- les logements sociaux sont, désormais, comptabilisés dans le nombre de logements affectés par EPCI au DOG, à l'exception de la production de logements résultant du respect des obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- une nouvelle répartition des logements et des surfaces sera effectuée en fonction du gain de population. Si la population évolue moins vite ou plus vite qu'escompté, le nombre de logements et les surfaces seront revus à la baisse ou à la hausse ;
- la densité du cœur métropolitain est confirmée à 130 m² en moyenne de surface pour un logement, sans fixer toutefois de densité maximale pour les logements en extension urbaine.

Sachant que :

Conformément à l'article L.122-11 du code de l'urbanisme, les modifications apportées au SCOT restent mineures. Elles constituent de simples adaptations et ne portent pas atteintes à l'économie générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont arrêté le 4 janvier 2011.

Conformément à l'article L.121-14 du code de l'urbanisme, afin de préciser comment l'avis de l'Autorité Environnementale et les réserves et recommandations de la Commission d'enquête au regard de la problématique environnementale ont été pris en compte, le Rapport de présentation du SCOT, et plus précisément le rapport environnemental, a été complété afin de préciser les principales modifications apportées à l'ensemble des trois pièces du SCOT au regard de cette thématique spécifique.

Conformément à l'article L.122-11 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du SCOT et le Schéma de Cohérence territoriale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L.121- 4.

Le SCOT du Grand Clermont, approuvé par le Comité syndical, sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat du Grand Clermont, des 10 EPCI membres et de la commune d'Authezat, aux heures d'ouverture habituelles, et téléchargeable sur le site internet <http://www.legrandclermont.com>, durant la validité du Schéma.

Le rapport de la commission d'enquête est consultable sur le site internet du Grand Clermont. Il sera également consultable auprès des 108 communes, des sièges des 10 EPCI et du Syndicat du Grand Clermont, durant une année.

Conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Syndicat du Grand Clermont, des 10 EPCI et des 108 communes du périmètre du SCOT.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté (article R.122-13 du code de l'urbanisme).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, soit 52 votes Pour, 2 Abstentions et 2 votes Contre, décide :

- d'approuver les modifications opérées au document arrêté suite aux recommandations de la commission d'enquête et aux avis des Personnes Publiques Associées ;
- d'approuver le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont, conformément aux documents joints, dans le cadre de la révision du Schéma Directeur de l'agglomération clermontoise ;
- que la présente délibération sera transmise aux onze membres du Syndicat Mixte Le Grand Clermont et aux cent huit communes situées sur le territoire du Syndicat Mixte Le Grand Clermont ;
- que la présente délibération accompagnée du SCOT sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Auvergne, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du SMTC, du PNR Livradois-Forez, du PNR des Volcans d'Auvergne, de la CCI du Puy-de-Dôme, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme, de la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, d'Allier Comté Communauté, de la Communauté de Communes Billom Saint Dier, de la Communauté de Communes Les Cheires, de Clermont Communauté, de Gergovie Val d'Allier Communauté, de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, de la Communauté de Communes Mur Es Allier, de Riom Communauté, de la Communauté de Communes Vallée du Jauron, de la Communauté de Communes Volvic, Sources et Volcans et à Monsieur le Maire d'Authezat ;
- que le SCOT du Grand Clermont sera consultable aux sièges sociaux du Syndicat Mixte Le Grand Clermont, d'Allier Comté Communauté, de la Communauté de Communes Billom Saint Dier, de la Communauté de Communes Les Cheires, de Clermont Communauté, de Gergovie Val d'Allier Communauté, de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat, de la Communauté de Communes Mur Es Allier, de Riom Communauté, de la Communauté de Communes Vallée du Jauron, de la Communauté de Communes Volvic, Sources et Volcans et en mairie d'Authezat.

A Clermont-Ferrand, mercredi 30 novembre 2011.

Dominique ADENOT,
Président du Grand Clermont.

